



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU ONZE JUILLET DEUX MILLE DIX SEPT à 18 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 22

Nombre des Membres  
en fonction : 22

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 15

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 19

Convoqués le : 07/07/2017

VOTE

**Étaient présents** : Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH, M. Jérôme DESFORGES, M. Richard PERRET, M. Emile OMINETTI, M. Claude BEBON, Mme Marie-Josée HANESSE, M. Bernard CHOLLOT, M. Jean-Loup MAHIEU, M. Didier LEVIS, M. Raymond FRANZKE, M. Christian HANEN, Mme Cathy LESURE, Mme Jessica SCHMIDT-DASSBECK.

**Absents ayant donné pouvoirs** : Mme Nathalie COLLIN-CESTONE a donné pouvoir à Mme Marie-Josée HANESSE, M. Calogéro GALLETA a donné pouvoir à M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM a donné pouvoir à Mme Cathy LESURE, M. Marc BURGUND a donné pouvoir à M. Richard PERRET.

**Absents Excusés** : Mme Isabelle GAYRAL, Mme Sandrine MOUGEOT, Mme Laurence HERRMANN,

**Secrétaire de Séance** : M. Christian HANEN

=====  
**Point n°1 : Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les orientations du PADD  
(Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Décembre 2015.

L'article L 153.12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune de Scy-Chazelles. Il est le résultat du travail mené conjointement par la Commission Urbanisme et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle chargée de l'assistance technique lors de la révision du PLU. Outre les séances de travail de la commission, le PADD a fait l'objet d'une réunion de travail et de présentation avec les personnes publiques associées le 6 Juillet 2017.

Ce document a été élaboré conformément aux articles L 101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF et la loi MACRON.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court, moyen et à long termes. En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions « allégées » qui apparaîtront comme nécessaires, ne « devront pas porter atteinte » au PADD.

**La stratégie de développement durable de la commune de Scy Chazelles s'articule autour des grandes orientations suivantes :**

- Favoriser le fonctionnement du parcours résidentiel
- Conforter l'activité économique et les équipements
- Valoriser les paysages et le Mont Saint Quentin
- Favoriser les déplacements et le tourisme de loisir

Après avoir entendu l'exposé de Mr Amaury KRID, urbaniste à l'AGURAM chargé d'assister la commune dans la révision de son PLU, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

*M. CHOLLOT indique que les logements sociaux représentent déjà 16 à 17% des logements de la commune et qu'il convient de s'en féliciter.*

*M. le Maire en convient. Il demande au Conseil Municipal quel est son choix quant au devenir démographique de la Commune. Faut-il envisager une expansion forte de la population avec un développement urbanistique ou faut-il rechercher une croissance modérée ?*

*M. BEBON indique qu'il est préférable de choisir une croissance modérée.*

*M. le Maire indique qu'il est aussi de cet avis.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**PUBLIÉ LE :**  
**TRANSMIS EN PREFECTURE LE :**

M. FRANZKE indique que pour une expansion démographique il faut des terrains constructibles, or il n'y en a plus beaucoup.

M. le Maire fait remarquer que les différents documents de l'Etat comme le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I) ou encore le Plans de prévention des risques mouvement de terrain (PPRMT) limitent plus encore le développement de la Commune.

M. MAHIEU note que le P.P.R.I date de 1983 suite aux fortes inondations. L'avenue de la Liberté était inondée. Cette zone est classée en zone rouge donc est-ce que cela veut dire que la zone sera inconstructible à l'avenir ?

M. KRID répond que non. L'inconstructibilité concernera en revanche des terrains qui sont vierges de toute construction et qui se situent en zone rouge inondation, notamment dans le Plan de Gestion du Risque Inondation.

Mme BASSOT confirme à M. MAHIEU les propos de l'A.G.U.R.A.M.

M. le Maire indique qu'il y a un projet d'extension du port de plaisance qui est à prendre en compte dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Mme BASSOT indique que la Commission d'Urbanisme en tiendra compte.

M. FRANZKE demande à partir de quel moment intervient la réunion de concertation avec le public ?

M. KRID explique qu'elle intervient avant l'arrêt du projet. Cependant, celui-ci doit être assez avancé pour permettre à la population de prendre conscience des changements avec une assez précision en terme de droit du sol.

M. FRANZKE note qu'il faudra le faire quand le projet sera bien avancé.

Mme LESURE demande s'il n'y a pas une erreur sur l'une des cartes présente dans le document de l'A.G.U.R.A.M. Elle indique que la zone d'activité n'apparaît pas dans la synthèse.

M. le Maire lui répond qu'elle y est et qu'il n'y a pas d'erreur.

L'A.G.U.R.A.M le confirme.

M. CHOLLOT indique que ce document permet d'avoir une bonne vision d'ensemble.

M. le Maire indique que le P.L.U comme le P.A.D.D. doivent traduire une vision politique.

M. le Maire remercie l'A.G.U.R.A.M et la Commission d'Urbanisme pour leur travail.

M. MAHIEU demande à quel moment la municipalité envisage de faire une concertation publique ?

Mme BASSOT lui répond qu'il y aura une enquête publique où les gens pourront s'exprimer, qu'il y a déjà un registre de concertation et qu'il y aura une réunion publique avant l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura des documents graphiques précis.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, après une discussion d'une durée de quarante-cinq minutes, prennent acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

#### **Point n°2 : Convention de prestations de services 2017 entre Metz Métropole et la Commune de Scy-Chazelles**

La convention soumise par Metz Métropole a pour objet de préciser les modalités de gestion et d'entretien de ces zones et plus précisément en ce qui concerne l'entretien de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public et du mobilier urbain. Pour l'année 2017, la convention ne prive pas la Commune de toute action sur ces zones dans la mesure où Metz Métropole confie à cette dernière, l'entretien des espaces verts, la maintenance des candélabres, du réseau d'éclairage ainsi que la fourniture d'énergie. La commune assurera aussi la maintenance du mobilier urbain ainsi que le nettoyage horizontal de l'ensemble des espaces publics par balayage et/ou lavage. En contrepartie des prestations exercées pour son compte par la Commune de Scy-Chazelles et des charges supportées par cette dernière, une participation de 25 844.89 euros sera versée dans le cadre de la présente convention. En 2018, il y aura un transfert de charges de la commune vers Metz Métropole qui reprendra en totalité la gestion de la Z.A.E. Le coût de ce transfert sera déduit de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention envisagée ci-dessus avec Metz Métropole et à engager les dépenses et à percevoir les recettes relatives à la gestion et à l'entretien des deux Z.A.E.

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**PUBLIÉ LE :**

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE :**

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Point n°3 : Astreintes des services techniques**

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de reprendre le montant de l'astreinte d'exploitation visé par arrêté ministériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à mettre en place une astreinte d'exploitation pour les agents des services techniques allant du grade d'adjoint technique à technicien.

ABROGE la délibération du 9 juin 2015 relative au régime des astreintes.

PREVOIT que le montant de l'astreinte évoluera sur la base des taux fixés par arrêtés ministériel sans qu'il y ait besoin de reprendre une nouvelle délibération à chaque évolution du coût de l'astreinte d'exploitation.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Point n°4 : Indemnité d'élection**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour fixer le montant des indemnités d'élection pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux. Les agents dans cette situation n'ont pas droit à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (I.H.T.S). Ils ont néanmoins la possibilité de percevoir une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E) pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et consultations par voie de référendum. Le crédit global correspond au 1/12ème du taux moyen annuel d'IFTS de 2ème catégorie mis en place dans la collectivité multipliée par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire pour élections. Le coefficient de calcul varie de 1 à 8. Le coefficient qu'il est proposé de retenir pour M. Frédéric GUEROT, Attaché Territorial, est de 1.

Pour les autres élections politiques et professionnelles, le crédit global équivaut à 1/36ème de la valeur maximale annuelle de l'IFTS dans la collectivité, multipliée par le nombre de bénéficiaires. Le montant maximum individuel ne peut dépasser 1/12ème de l'indemnité annuelle des attachés de 2ème catégorie versée ou prise en référence dans la collectivité. Le coefficient de calcul varie de 1 à 8. Le coefficient qu'il est proposé de retenir pour M. Frédéric GUEROT, Attaché Territorial, est de 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à proposer l'I.F.C.E au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

FIXE le coefficient de 1 pour le calcul de l'I.F.C.E

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Point n°5 : Convention de délégation de gestion de l'église du St Quentin au Conseil Départemental et à l'Evêché**

La convention de gestion doit être renouvelée et prévoit que l'évêché pourra aussi ouvrir et fermer l'église, fleurir la tombe de Robert Schuman et surveiller l'église.

Ces dispositions ne sont pas redondantes dans la mesure où le Conseil Départemental n'a pas toujours la possibilité d'effectuer ces actions. L'évêché souhaite quant à lui que l'église soit ouverte plus régulièrement afin que les visiteurs puissent la visiter et s'y recueillir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**PUBLIÉ LE :**

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE :**

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Point n°6 : Externalisation de la gestion des salaires à Metz Métropole**

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal que la commune souhaite externaliser la gestion des paies afin de profiter de la mutualisation et de l'expertise des services de l'intercommunalité. La Commune est pilote dans ce projet, car il s'agit d'intégrer du personnel d'une autre commune qui n'est pas transféré dans le cadre de la transformation en Métropole. Les coûts liés à la mutualisation sont calculés au plus juste en accord avec Metz Métropole. Le coût d'adhésion au service paie pour la première année (incluant l'audit technique préalable, la reprise des données de la commune au 01/01/2017, le paramétrage du plan de paie de la commune dans l'outil Metz Métropole...) s'élève à hauteur de 3 400 €. Le tarif mensuel fixé par délibération du bureau du 19 juin 2017 est établi à 6 € par bulletin de paie mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'externalisation des paies et à engager les dépenses correspondantes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Point n°7 : Convention relative au financement de travaux de renouvellement de la toiture et du ravalement intérieur et extérieur de l'église Saint Rémi**

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil de Fabrique qui versera à la commune la somme de 25 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention envisagée ci-dessus avec le Conseil de Fabrique de Scy-Chazelles afin de percevoir la somme de 25 000 euros pour la rénovation de l'église Saint Rémi.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Point n°8 : Convention d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Metz Métropole a accepté le 26 juin 2017 de verser un fonds de concours de 100 000 euros conformément à la délibération du 28 mars 2017 où l'assemblée délibérante a financièrement sollicité l'intercommunalité. Cette aide financière s'inscrit dans le projet de financement des travaux de l'église St Rémi.

Metz Métropole souhaite à présent que la Commune se prononce sur l'acceptation de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution et le versement du fonds de concours ainsi que la convention financière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**PUBLIÉ LE :**

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE :**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Point n°9 : Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dès lors que le montant de la subvention n'excède pas 200 000 euros.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme portant sur des biens municipaux relatives :

- à la démolition, (ensemble des permis de démolir nécessaires à la réalisation d'un projet validé par le conseil municipal)
- à la transformation (déclarations préalables et permis de construire pour les travaux liés à l'entretien des bâtiments existants (ravalement de façade, changement de menuiserie et réfection des toitures...) et la gestion courante (adaptations des constructions existantes, changement de destination...).
- à l'édification : ensemble des permis et déclarations préalables nécessaires à la réalisation de projet de création de logements ou d'habitations dès lors que la surface des projets envisagés est inférieure à 4 000 m<sup>2</sup>, y compris les lotissements.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Point n° 10 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de « Lire en fête 2017 ».**

Madame LESURE, Adjointe au Développement de la Vie Locale, explique au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier, comme chaque année, d'une subvention du Conseil Départemental.

Le thème de cette nouvelle édition est « Lire en fête.... partout en Moselle surpris par la nuit ».

La demande de subvention s'élève à 872.80 euros. De nombreuses animations et actions sont prévues afin de répondre à la thématique proposée par le Conseil Départemental. L'objectif est aussi de mêler les générations entre elles afin de créer des échanges.

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention indiquée dans la présente délibération auprès du Conseil Départemental.

AUTORISE le Maire à solliciter chaque année une subvention dans le cadre de « Lire en Fête » jusqu'à la fin du mandat.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Point n°11 : Désignation du délégataire de la micro-crèche de Scy-Chazelles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'assemblée délibérante a autorisé la passation de la Délégation de Service Public par délibération en date du 15 décembre 2016. Une commission a ensuite été constituée par délibération en date du 08 mars 2017. Une procédure de publicité et de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et dans la revue spécialisée du Moniteur ainsi que sur le site de la commune et sur le profil d'acheteur.

Deux candidats ont déposé une offre à savoir :

- L'A.A.S.B.R dont le siège est situé 20 rue du Maréchal Lefebvre 67022 STRASBOURG.

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**PUBLIÉ LE :**

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE :**

- L'A.A.S.B.R dont le siège est situé 20 rue du Maréchal Lefebvre 67022 STRASBOURG.
- PEOPLE AND BABY dont le siège est situé 9 avenue Hoche 75008 PARIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de contrat de la D.S.P.

DESIGNE l'A.A.S.B.R comme attributaire de la D.S.P à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'A.A.S.B.R au regard de l'offre proposée par ce candidat.

AUTORISE Monsieur le Maire à adresser la lettre de rejet au concurrent évincé.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **Point n° 12 : Achat du C.A.U.E**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bâtiment du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de Moselle va être vendu. Le prix de vente s'élève à 996 000 d'euros.

Le site comprend également une ancienne cuverie à rénover de près de 400 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un terrain de près de 30 ares.

L'achat de l'ensemble constituerait une valorisation du patrimoine immobilier communal. Le coût financier de cette acquisition sera limité, car la commune va bénéficier d'une subvention de 300 000 € du Département au titre de l'A.M.I.T.E.R.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour acheter l'ensemble du site du C.A.U.E.

AUTORISE le Maire à acheter le bâtiment du C.A.U.E au prix de 996 000 euros hors frais de notaire et d'inscription au livre foncier.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à son acquisition.

CHARGE Maître MAHLER, notaire à Montigny-Lès-Metz, de toutes les formalités à accomplir.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **APPROUVE A LA MAJORITE**

**Contre : 1 (M. MAHIEU)**

#### **Point n° 13 : Achat de terrain place du Paron**

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal que la commune doit être propriétaire des zones de regroupements des bacs à déchets afin que Metz Métropole puisse les aménager. La commune n'est que partiellement propriétaire d'une de ces zones (située place du Paron) dans la mesure où la SCI Paron est le propriétaire de l'autre partie du terrain situé section n°1 parcelle 261. Cette dernière a accepté de céder à la commune une partie de cette parcelle, approximativement 10 m<sup>2</sup> au prix de 500 €.

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'achat du terrain d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> et de l'autoriser à signer tout acte relatif à l'achat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'accord du gérant de la SCI Paron pour la cession à la commune d'une partie de la parcelle 261 de la section 1 en date du 4 Juillet 2017 ;

VU la valeur de la parcelle inférieure à 180 000 euros ;

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**PUBLIÉ LE :**

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat du terrain située section 1 parcelle n°261 d'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup> au prix de 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'achat visé ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

##### **Point n°14 : Vente de terrains – Parcelles 182, 301 et 303**

Madame Catherine BASSOT, Adjointe en charge de l'Urbanisme rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble de terrains constitué des parcelles cadastrées 301 et 303 sur le ban communal de Scy-Chazelles et 182 et 301 sur le ban communal de Châtel St Germain. Ces terrains intéressent en partie la société MAGNUM IMMOBILIERE, située 13-15 rue du chemin de fer à Bertrange, à savoir :

##### Sur le ban communal de Scy-Chazelles :

- parcelle 301 (en partie), d'une superficie d'environ 0,15 ares
- parcelle 303 Section 4 (en partie), d'une superficie d'environ 40 ares

##### Sur le ban communal de Chatel-St-Germain :

- parcelle 182 Section 5 (en partie), d'une superficie d'environ 18 ares
- parcelle 301, d'une superficie de 5 ares.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur la cession des parcelles évoquées ci-dessus aux prix de 230 000 euros H.T. Il est à noter que la société a eu connaissance des règles d'urbanisme actuelles qui s'appliquent sur les terrains visés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder à la vente des parcelles évoquées dans la présente délibération.

FIXE à 230 000 euros Hors Taxes le prix de vente du terrain.

APPROUVE la vente à l'amiable de ces parcelles à la société « Magnum Immobilière » à la condition que celle-ci accepte le prix fixé dans la présente délibération.

DIT que les frais d'acte, de bornage et d'arpentage seront à la charge financière de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

CHARGE Maître MAHLER, notaire à Montigny-Lès-Metz, de toutes les formalités à accomplir.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

##### **Point n° 15 : Vente de terrain – Parcelle 303 Section 4**

Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que les services de l'Etat ont rencontré Monsieur le Maire afin de solliciter la cession d'une partie la parcelle cadastrée section 4 n° 303 selon le plan joint à la présente délibération.

La Direction Zonale du Recrutement et de la Formation de la police nationale rejoindra le site de la caserne SERRET en juillet 2018 et il faut plus de foncier. Les domaines ont estimé le terrain à 150 euros l'are. L'Etat prendra à sa charge les frais de géomètre.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente de ce terrain communal à l'Etat pour le montant proposé.

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**PUBLIÉ LE :**

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE :**

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme,  
VU l'estimation de France Domaine en date du 6 Juillet 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section 4 n° 303 d'une surface d'environ 2 300 m<sup>2</sup> au prix de 150 € l'are.

DIT que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge financière de l'Etat

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **Point n°16 : Vente de terrain – Parcelle 164 section 5 sur le ban de Châtel**

Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que Mme BRIERE Caroline et Monsieur LEFIN Vincent ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section 5 n°164 d'une surface de 4 ares 15 attenante à leur parcelle.

Une estimation par France Domaine a été réalisée en date du 17 Mars 2017 au prix de 30€ le m<sup>2</sup>.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 5 n°164 d'une surface de 4 ares 15 au prix de 30 €/m<sup>2</sup>.

DIT que les frais d'acte seront à la charge financière des acheteurs,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

CHARGE Maître MAHLER, notaire à Montigny-Lès-Metz, de toutes les formalités à accomplir.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **Point n°17 : PRET RELAIS**

Monsieur DESFORGES explique au Conseil Municipal que l'achat du C.A.U.E, d'un montant de 996 000 €, nécessite une avance de trésorerie dans l'attente des recettes qui vont arriver pour financer l'achat. En effet, le Conseil Départemental a accepté de verser une subvention A.M.I.T.E.R à hauteur de 300 000 euros, qui ne pourra être versée qu'après avoir signé l'acte notarié.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne qui propose un prêt relais aux conditions financières suivantes :

Le taux fixe d'intérêt est de 0.8%. Le remboursement anticipé est possible sans indemnité avec un préavis d'un mois. La commission d'intervention s'élève à 996 euros. La base de calcul est Exact/360. La durée du prêt relais est d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée d'un an.

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**PUBLIÉ LE :**

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE :**



AUTORISE le Maire à engager la commune financièrement en contractant un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions financières exposées dans la présente délibération.

**APPROUVE A LA MAJORITE**

**Contre : 1 (M MAHIEU)**

**Point n°18 : PRET de la C.A.F Pour l'extension du périscolaire**

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances explique au Conseil Municipal que la commune peut obtenir de la Caisse d'Allocation Familiale un prêt à taux zéro pour les travaux de l'extension du périscolaire à hauteur de 63 900 euros pour une durée maximale de cinq ans.

Pour mémoire les travaux s'élèvent à 219 224.62 euros T.T.C. La C.A.F s'est engagée à verser à la commune une subvention de 82 222 euros pour l'extension du périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter un emprunt auprès de la C.A.F.

AUTORISE le Maire à engager la commune financièrement en contractant un emprunt à taux zéro de 63 900 euros pour une durée de 5 ans auprès de la C.A.F.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Point n°19 : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances explique au Conseil Municipal que la commune doit faire face à des dépenses imprévues en cours de mandat et elle pourrait avoir besoin de trésorerie.

La Crédit Mutuel propose une ligne de trésorerie à hauteur de 150 000 euros. Le taux d'intérêt est EURIBOR Moyen à 3 mois avec une marge de 0.80 point. Les frais de dossier s'élèvent à 225 euros. La durée de la ligne de trésorerie est d'un an. Il n'y a pas de commission de non utilisation. La commission d'engagement est de 225 euros. Les intérêts sont calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir et à utiliser la ligne de trésorerie auprès de l'organisme bancaire visé ci-dessus aux conditions financières exposées dans la présente délibération.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Point n°20 : Répartition du produit de la chasse**

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances explique au Conseil Municipal que la commune doit régulièrement prendre une délibération spécifique dans le cadre de la répartition du produit de la chasse. Cette délibération concerne les indemnités du greffier établissant la liste des produits de la chasse et celle perçue par le comptable public. La répartition des produits de la chasse sera de 4% pour le greffier et de 2% au comptable public sur le recouvrement des produits et de 2% sur les sommes effectivement payées au propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le comptable public et le greffier établissant la liste de répartition à percevoir l'indemnité relative à la répartition du produit de la chasse à savoir 4% pour le greffier et 2% au comptable public sur le recouvrement des produits et de 2% sur les sommes effectivement payées au propriétaire.

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**PUBLIÉ LE :**

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE :**

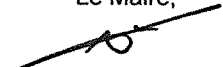
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**



Fait à Scy-Chazelles, le 12 juillet 2017

Le Maire,

  
Frédéric NAVROT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**PUBLIÉ LE :**

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE :**